



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE MADAME ANNE SARAH SANCHEZ ET LA COMMUNE	Décision 06/06/2023 N° DGS/2023/047

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision la décision n° DGS/2022/105 en date du 15 septembre 2022 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation,

CONSIDÉRANT que ce contrat d'accueil stipule que les œuvres réalisées au cours de cette résidence seront ensuite présentées publiquement au moyen d'une exposition temporaire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'exposition avec l'artiste Anne Sarah SANCHEZ afin de lui permettre de présenter ses œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée « Pathways - en chemin » qui aura lieu du 20 juin au 15 juillet 2023 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

La présentation publique des œuvres fera l'objet d'une rémunération d'un montant de 500€ (CINQ CENTS EUROS) versée par la commune de Luynes à l'artiste Anne Sarah SANCHEZ, au titre du droit d'exposition.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 JUN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 JUN 2023

Fait à LUYNES, le 06 juin 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230606-DGS_2023_047-AR

